

**The Federation of European National Statistical Societies
FENStatS**

STATUTS DE L'ASSOCIATION

The Federation of European National Statistical Societies

a.s.b.l.

Siège 13, rue Érasme L-1468 Luxembourg

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Art. 1- NOM, OBJET ET SIÈGE DE L'ASSOCIATION

1. Le nom de l'association sans but lucratif est «The Federation of European National Statistical Societies», FENStatS en abrégé.
2. La Fédération est une organisation scientifique européenne indépendante à but non lucratif et sans visées politiques.
3. Le siège de l'association est à Luxembourg.

Art. 2 - OBJECTIFS ET ACTIVITÉS

1. La Fédération promeut la communication mutuelle, la coopération et l'échange de vues entre tous ceux intéressés par les sciences statistiques, leurs principes scientifiques au sens large et par leurs domaines d'application aussi variés que possible.
2. La Fédération agit comme une agence pour la diffusion d'informations scientifiques et techniques entre les sociétés nationales de statistique formant la Fédération, promouvant leur collaboration mutuelle et leurs activités pouvant accroître l'impact recherche scientifique des membres, y compris par le biais de conférences internationales, de journaux, de livres et d'autres publications.
3. La Fédération encourage les participations croisées à des événements nationaux afin d'accroître les échanges internationaux d'expériences et de recherches et d'organiser des réunions conjointes sur des sujets spécifiques d'intérêt pour au moins deux sociétés européennes membres.
4. La Fédération soutient l'immersion des doctorants et des post-doctorants en statistique dans les réseaux de recherche internationaux et coopère activement avec ECAS (European Courses in Advanced Statistics).
5. La Fédération propose des actions à la Commission européenne, à d'autres institutions européennes et d'autres donateurs afin d'obtenir des fonds pour des projets de recherche et d'éducation en matière de statistique. En outre, FENStatS prépare et présente des projets qui répondent aux besoins en matière de recherche et d'éducation en statistique et soutient la participation de ses délégués siégeant dans des groupes et des comités décidant des financements.
6. La Fédération collabore avec des associations statistiques internationales et en particulier avec ISI (International Statistical Institute) et des sociétés européennes avec des intérêts statistiques comme ENBIS (European Network for Business and Industrial Statistics).
7. La Fédération des Sociétés Statistiques Nationales Européennes s'appuie sur le web, où les interactions et l'administration sont effectuées principalement via Internet ; des services, des nouvelles et la lettre d'informations seront disponibles sur Internet.

Art. 3 – MEMBRES, DEMANDE D'ADHÉSION, ADMISSION ET DÉMISSION

1. La Fédération de Sociétés Statistiques Nationales Européennes est une association dont les membres sont :
 - a. les sociétés statistiques nationales européennes,
 - b. des membres corporatifs.
2. Une société scientifique nationale européenne de statistique existante peut postuler en tant que nouveau membre de FENStatS. Une demande formelle complétée avec les informations sur l'objectif, la structure organisationnelle et la composition du candidat doit être envoyée au secrétaire général de FENStatS.
3. Les institutions qui ne sont pas des sociétés statistiques nationales européennes (telles que l'Office Statistique Européen ou toute autre institution concernée ou intéressée par la statistique) peuvent devenir membres de FENStatS. Une demande officielle doit être envoyée au secrétaire général de FENStatS.
4. L'assemblée générale a le pouvoir d'accepter un nouveau membre à la majorité des deux tiers. La demande d'adhésion, complétée par les informations sur la taille de la nouvelle société et sa structure interne, doit être distribuée à l'assemblée générale au moins trois semaines avant la procédure de vote.
5. L'adhésion prend fin par la démission d'une société avec une déclaration écrite au président de la Fédération par son représentant. L'adhésion peut aussi prendre fin par une décision de l'assemblée générale avec une majorité des deux tiers, avec des raisons sérieuses et claires de cette résiliation.

Art. 4 - STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

1. La structure organisationnelle de la Fédération comprend l'assemblée générale et le comité exécutif (conseil d'administration).

Art. 5 - L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1. L'assemblée générale représente l'ensemble des membres et est l'autorité suprême de la Fédération. Elle prend toutes les décisions politiques, en particulier en ce qui concerne les objectifs et les champs d'action de la Fédération.
2. L'assemblée générale est constituée d'individus représentant une société membre ou un membre corporatif. Les représentants sont formellement notifiés au comité exécutif.
3. L'assemblée générale soumet toute question essentielle aux membres de la Fédération pour discussion et décide sur la base des propositions retournées. Elle agit sur les propositions qui lui sont soumises par le comité exécutif.
4. L'assemblée générale est composée
 - a. du président, ou son représentant, de chaque société membre,
 - b. des représentants des membres corporatifs qui ne prennent pas part au vote de l'assemblée générale.
 - c. Les sociétés membres participent au vote avec une voix par pays.
5. Les réunions de l'assemblée générale peuvent être des réunions physiques ou des réunions virtuelles (conférences online, etc.). Les invitations à l'assemblée générale et
6. l'ordre du jour seront adressées par e-mail ou voie postale aux membres au moins trois semaines avant l'assemblée.
7. L'assemblée générale se réunit physiquement une fois par an avec le comité exécutif. La réunion est préparée par le comité exécutif et présidée par le président.
8. Le quorum de l'assemblée générale est constitué si la majorité simple des sociétés membres est représentée à la réunion. Si aucun quorum n'est atteint, les décisions seront prises par un vote par correspondance (ou par courrier électronique).

9. Les votes peuvent être effectués lors d'une réunion physique, ou par un vote par correspondance ou par courrier électronique. Si le vote doit avoir lieu lors d'une réunion physique, chaque membre peut déléguer son vote à un autre membre.
10. Une motion est acceptée si elle obtient :
 - a. à l'occasion d'un vote par correspondance ou électronique, la simple majorité de tous les membres qui votent ;
 - b. à l'occasion d'une réunion physique, la simple majorité de tous les membres présents et votant, y compris les délégations de vote, à condition que le quorum soit atteint. Au cas où la dernière condition n'était pas atteinte, toute décision devra être ratifiée par un vote par correspondance. Les votes par courrier électronique doivent être renvoyés endéans deux semaines à partir de la notification par le secrétaire général. Les votes par correspondance doivent être renvoyés endéans trois semaines à partir de la notification par le secrétaire général.
 - c. Dans le cas où une motion concerne des points sensibles pour une société nationale de statistique, le représentant de la société membre de ce pays a le droit de demander la majorité des deux tiers des membres de l'assemblée générale.
11. Si le comité exécutif reçoit une proposition de vote par courrier de l'un des membres ayant droit de vote, il ne peut la rejeter sans raisons sérieuses ou sans explication détaillée.

Art. 6 - LE COMITÉ EXÉCUTIF

1. Le comité exécutif est l'organe d'administration de la Fédération, qui met en œuvre la politique et les décisions approuvées par l'assemblée générale. Le comité exécutif gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes juridiques et extra-juridiques. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à un de ses membres ou même, si les statuts ou l'assemblée générale le permettent, à un tiers.
2. Les membres du Comité exécutif sont
 - a. le président,
 - b. le vice-président,
 - c. le secrétaire général,
 - d. le trésorier
 - e. le webmestre.
3. En cas d'indisponibilité temporaire, les tâches du secrétaire général, du trésorier, peuvent être combinées ou fusionnées. Le président sortant est considéré comme «vice-président» afin d'assurer la continuité des activités de la Fédération.

Art. 7 - LE PRÉSIDENT

1. Le président est le représentant officiel de la Fédération. Il/Elle exécute les décisions de l'assemblée générale et préside les réunions du comité exécutif et de l'assemblée générale.
2. Les fonctions de président et de vice-président sont imbriquées de la façon suivante : l'assemblée générale élit un président qui n'a pas exercé auparavant un mandat de président et qui, ensuite, remplit un autre mandat de vice-président.
3. Un poste vacant à la présidence est occupé par le vice-président avec le même devoir et la même responsabilité. Un poste vacant à la vice-présidence est occupé par le secrétaire général.
4. Un poste vacant au secrétariat général est pourvu par le trésorier. Un président ou un secrétaire général suppléant désigné de cette manière exerce ses fonctions et ses responsabilités jusqu'à ce que l'assemblée générale ait ultérieurement pris des mesures pour la succession appropriée des fonctions.

Art. 8 - LE SECRÉTAIRE GENERAL, LE TRÉSORIER ET LE WEBMESTRE

1. Le secrétaire général gère les affaires courantes conformément aux décisions du comité exécutif.
2. Le trésorier, en concertation avec le président et le secrétaire général, autorise les dépenses. Il/elle est responsable de la présentation des états financiers et du budget au comité exécutif et à l'assemblée générale. Au cours de la deuxième moitié de l'exercice social, il/elle se concerta avec le secrétaire général afin de préparer le bilan, les prévisions révisées pour l'année en cours et le projet de budget pour l'année à venir.
3. Le webmestre est responsable du maintien des sites web de la Fédération, en s'assurant que les serveurs, le matériel et les logiciels fonctionnent correctement, en concevant le site web, en générant et révisant les pages web.

Art. 9 - ÉLECTION DU COMITÉ EXÉCUTIF

1. Le nouveau président, le secrétaire général, le trésorier et le webmestre sont élus par l'assemblée générale sur la liste des membres des sociétés membres de la Fédération.
2. Si le représentant d'une société membre de l'assemblée générale est élu président, secrétaire général, trésorier ou webmestre, il doit être remplacé par un nouveau représentant de sa société membre.
3. Si un membre du comité exécutif (sauf le président) ou un autre membre de l'assemblée générale démissionne, l'assemblée générale élit une nouvelle personne pour ce poste jusqu'à la fin du mandat.
4. Les élections devraient avoir lieu suffisamment longtemps avant la fin de leur mandat. La durée du mandat à tout poste, sauf le webmestre, est de trois ans renouvelable une fois.
5. Le secrétaire général, le trésorier et le webmestre peuvent être élus parmi les membres de l'assemblée générale ou à l'extérieur de celle-ci.

Art. 10 - FINANCES

1. Les ressources de la Fédération proviennent de :
 - a. Les cotisations des sociétés nationales. Les cotisations sont proposées par le comité exécutif et approuvées par l'assemblée générale. Elles ne peuvent excéder un maximum de 10.000 € par société membre individuelle.
 - b. Membres corporatifs et donateurs : c'est-à-dire des personnes et/ou des entreprises et/ou d'autres organisations qui souhaitent soutenir la Fédération au moyen d'une contribution financière annuelle ou ad hoc dont le montant est fixé par le conseil exécutif en accord avec le membre corporatif ou le donateur.
 - c. Tout soutien et revenu provenant de conférences, de cours ou d'ateliers, de programmes de financement, etc. Le budget ordinaire peut être complété par des budgets séparés pour des programmes de financement spéciaux.
2. Les règles de la gestion financière de la Fédération sont adoptées par l'assemblée générale sur proposition du comité exécutif. Les règles comprennent avant tout le mandat du comité exécutif, le devoir de transparence et responsabilité vis-à-vis des membres ainsi que les dispositions en cas de dissolution de l'association. Ces règles sont définies dans un règlement.
3. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année de la constitution de l'association. Le trésorier soumettra une proposition de budget avant le début de chaque année financière, qui, après approbation du comité exécutif, doit être formellement acceptée par un vote de l'assemblée générale.

4. Aucune rémunération pour les officiers de la Fédération n'est possible. Le remboursement des dépenses, bien que non garanti, visant à faciliter les activités des agents liés à leurs actions peut être autorisé par le trésorier sur proposition du comité exécutif.

Art. 11 - AMENDEMENTS AUX STATUTS, DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

1. Des amendements aux statuts de cette Fédération sont possibles avec l'accord des deux tiers des membres de l'assemblée générale. Des amendements à d'autres documents de travail et lignes directrices sont possibles à la majorité simple de l'assemblée générale.
2. L'association peut être dissoute par une majorité de deux tiers. Ceci nécessite une réunion physique de l'assemblée générale.
3. En cas de dissolution, l'assemblée générale nommera un ou plusieurs liquidateurs. Son patrimoine sera remis à titre de don à une association similaire ou à une œuvre de bienfaisance, sur proposition du conseil exécutif.

Art. 12 – RÈGLEMENTS INTERNES

1. La Fédération adopte ses propres règles de procédure dans un règlement qui doit être rendu public. La majorité simple est nécessaire pour adopter un règlement de la Fédération.

Art. 13 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts, il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'au règlement interne en vigueur.

Bamberg, le 17 octobre 2018

Membres fondateurs :
Gründungsmitglieder:
Founding members:

Société Luxembourgeoise de Statistique
13, rue Érasme
1468 Luxembourg
Luxembourg
RCS F10348

Nico Weydert, Président

Sociedade Portuguesa de Estatística
Bloco C6, Piso 4
Campo Grande
1749-016 Lisboa
Portugal

Maria Eduarda Silva, Presidente

Cyprus Statistical Society
c/o Dept of Math and Statistics
University of Cyprus
University House "Anastasios G. Leventis"
1 Panepistimiou Avenue
2109 Aglantzia, Nicosia
Cyprus

Tasos Christofidides, Chair of the Governing Board

Società Italiana di Statistica
Piazza Manfredo Fanti 30
00186 Roma
Italia

Monica Pratesi, Presidente

Walter J. Radermacher

Wiesbadener Str. 57
65197 Wiesbaden
Deutschland
deutsch

Maurizio Vichi
La Sapienza Università
Dipartimento Scienze Statistiche
Piazzale Aldo Moro, 5
00185 Roma, RM
Italia
italiano
